

RCS : SEDAN Code greffe : 0802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00259 Numéro SIREN : 533 087 805 Nom ou dénomination : A.S.L.
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 2128

Dépôt n° 2128 du
6 JUIL. 2023

EURL A.S.L.

Route de la Villette

08200 GLAIRE

Exercice clos le : 31 décembre 2022

APE : 6420Z

SIRET : 53308780500016



Pour copie certifiée
conforme

Expert Comptable : LUKAS Damien
SEC BONDUELLE ET ASSOCIES
17 RUE MADAME DE SEVIGNE
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 0324336350
E-mail : cabinet@bonduelle-associes.fr

51

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*04

Désignation de l'entreprise		EURL A.S.L.		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		Route de la Villette 08200 GLAIRE			
SIRET		5 3 3 0 8 7 8 0 5 0 0 0 1 6			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 2	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial *	010		012	
	incorporelles { Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	1 075	030	1 075
	Immobilisations financières * (1)	040	170 990	042	170 990
	Total I (5)	044	172 065	048	170 990
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060	-	062	-
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	-	066	-
	Créances { Clients et comptes rattachés *	068	1 800	070	1 800
	(2) { Autres* (3)	072	307 864	074	307 864
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	15 526	086	15 526
	Charges constatées d'avance *	092	3 411	094	3 411
	Total II	096	328 601	098	328 601
Total général (I + II)		110	500 666	112	499 591
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	150 000		
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	1 526		
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	22 063		
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	5 752		
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	179 342		
Provisions pour risques et charges Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	308 069		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 288		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 990)	172	8 892		
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	320 249		
Total général (I + II + III)		180	499 591		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	307 291	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A.S.L.

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	162 000	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	14	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	162 014	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	11 032	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 471)		243	471	244	812	
	Rémunérations du personnel*				250	130 774	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	12 756	
	Dotations aux amortissements*				254	154	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }		259	260	262	2	
Total des charges d'exploitation (II)					264	155 529	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	6 484	
Produits financiers (III) 280		6 564		Charges financières (V)	294	5 309	
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI) {		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347		}	300	54	
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	1 933	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310	5 752	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	5 752	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318		3 267		
	Provisions non déductibles*		322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)		324		1 953		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330		6 914		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option ()	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ZFU -TE (44. octies A) 987					342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 JEI (44. sexies A) 989							
ZRD (44 terdecies) 127 ZRR (44. quindécies) 138							
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991 Investissements outre-mer 344							
ZFANG (44 quaterdecies) 345 Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993							
BUD (44 sexdecies) 992							
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350	5 000	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)		641				
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)		990				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)		649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	12 886	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2					370	12 886	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A.S.L.
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : Route de la Villette
08200 GLAIRE
533 087 805 RCS SEDAN

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER JUIN 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 s'élevant à 5 752,31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 752,31 euros
A la réserve légale	<u>287,62 euros</u>
Solde	5 464,69 euros
au compte AUTRES RESERVES.	5 464,69 euros
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	<u>9 535,31 euros</u>
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	15 000,00 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	15 000,00 euros
Soit 1,00 euro par part	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} Juin 2023.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 Décembre 2019 : Néant

- Exercice clos le 31 Décembre 2020 : Néant

- Exercice clos le 31 décembre 2021 :

9 900,00 euros, soit 0,66 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 9 900,00 euros



Certifié conforme
La Gérance.

Pour copie certifiée
conforme